DECRET N° 2015-1119/PRES-TRANS/PM/MJDHPC/MASSN du 06 octobre 2015 portant création du Centre d'Education et de Réinsertion sociale des Mineurs en Conflit avec la loi (CERMICOL). JO N°52 DU 24 DECEMBRE 2015

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution ;

VU la Charte de la Transition ;

VU le décret n° 2014-001/PRES –TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n° 2015-422/PRES-TRANS/PM/ MJDHPC portant organisation du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique ;

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du gouvernement ;

VU le Kiti n°AN VI – 103/FP/MJ du 01 décembre 1988, portant organisation, régime et réglementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso ;

Sur rapport du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux ;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 02 septembre 2015 ;

D E C R E T E

Article 1–: Il est créé dans la région des Hauts Bassins un centre de rééducation et de formation professionnelle des mineurs en conflit avec la loi dénommé « Centre d'Education et de Réinsertion sociale des Mineurs en Conflit avec la Loi » en abrégé «CERMICOL».

Article 2 : Le Centre d'Education et de Réinsertion sociale des Mineurs en Conflit avec la Loi est un établissement ouvert destiné à recevoir des mineurs des deux sexes, en conflit avec la loi, conformément aux textes nationaux et conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso.

Il est un centre de placement qui vise à favoriser l'encadrement, l'éducation et la réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi.

Article 3 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du centre sont régis par un règlement intérieur approuvé par arrêté du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux.

Article 4 : le Ministre de la Justice, des Droits Humains de la Promotion Civique, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Action Sociale et de la solidarité nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 octobre 2015

Michel KAFANDO

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Action Sociale
et de la Solidarité Nationale
Nicole ZAN/YELEMOU

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains
et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Joséphine OUEDRAOGO